



« La Suisse pittoresque et ses environs » par Alexandre Martin.

L'Armée suisse aux Frontières

Il paraîtra sans doute quelque peu prématuré et présomptueux de vouloir, en ce moment et en quelques lignes, donner le tableau du service actif accompli par notre armée du 2 septembre 1939 au 1^{er} août 1941. Néanmoins il vaut la peine de montrer en quoi le service de cette nouvelle période de mobilisation a différé du précédent, et en quoi aussi il lui a ressemblé. Disons d'emblée que l'armée de 1939 s'est montrée digne de sa devancière par sa résolution, sa patience, sa tenue. Comme elle, elle a mérité la considération de l'Europe et s'est acquittée consciencieusement de la tâche qui lui incombait vis-à-vis de tous les belligérants, en contrepartie de la neutralité garantie à notre pays par les conventions internationales. C'est aussi que l'armée de ce dernier service actif a eu la chance d'avoir à sa tête des hommes qui avaient déjà commandé et servi, voici un quart de siècle, et qui l'ont fait bénéficier de leur précieuse expérience.

Etions-nous prêts, le 2 septembre 1939, quand le tocsin se répécuta de ville en ville et de village en village ? Une armée, celle que la nôtre qui ne se propose qu'une mission défensive et qui, conséquemment, ne peut choisir l'heure du combat, ne l'est jamais complètement. Notons toutefois que l'énergie de M. Minger nous avait valu près de deux ans à l'avance l'excellente organisation militaire de 1938, grâce à laquelle l'armée de campagne put mobiliser, sous la protection des troupes frontières. Notons également le fonctionnement impeccable de la section des renseignements de l'Etat-major de l'Armée,

grâce auquel nos autorités politiques purent être alertées en temps utile. Relevons enfin le remarquable effort industriel, auquel M. Obrecht apporta une puissante collaboration et qui nous permit encore aujourd'hui de fabriquer toutes nos armes en Suisse, au lieu de les importer de l'étranger, comme ce fut le cas entre 1914 et 1918, pour la plupart d'entre elles.

Quoi qu'il en soit, entre septembre 1939 et juin 1940, notre armée prit un dispositif lui permettant de faire face soit à l'armée française, si celle-ci cherchait à tourner le Westwall par le Sud, soit à l'armée du Reich, si elle tentait de déboucher entre Porrentruy et Genève, pour prendre à revers la ligne Maginot ; mais dans l'une ou l'autre de ces deux éventualités, notre commandement pouvait avoir l'assurance d'être soutenu à bref délai par l'une des deux plus puissantes armées que comptait l'Europe. Et derrière les postes-frontières, durant cette période de la demi-guerre, nos soldats faisaient alterner les tirs et les exercices de combat, avec des travaux de fortification, renforçant partout le terrain, forant le rocher, posant des barrages de rails, semant les défilés de dés de béton...

Le 10 mai 1940, sonna l'heure du destin : le lendemain toute l'armée était remobilisée, dans un esprit de résolution et de sacrifice. Le 25 juin l'armistice de Compiègne consacrait la défaite de la France, mais non sans que l'aile de la guerre eût effleuré nos confins occidentaux. La semaine précédente, nous avions vu monter le pavillon à la croix gam-

mée, sur le terre-plein du fort du Larmont. Le surlendemain, nous assistions, au pont de Goumois, au défilé de la 2^e division d'infanterie polonaise et des éléments français du 45^e corps d'armée, coupés de leurs communications par la ruse blindée du général Guderian. Et pendant ces semaines historiques, nos chasseurs et notre D.C.A. eurent à plusieurs reprises l'obligation de défendre par le feu l'intégrité de notre espace aérien...

La fin des hostilités devait amener un remaniement de notre dispositif. Il ne pouvait être question de remettre la Confédération à la seule sauvegarde des conventions internationales. D'autre part, notre pays n'avait plus à compter que sur lui-même pour défendre ses frontières ; or l'expérience des campagnes de France et de Pologne montrait que ce n'était pas de l'armée qui se bercent d'illusions, et qui ne proportionnent pas les missions aux moyens. C'est de cet ensemble de conceptions qu'est sortie l'idée du « réduit national » dont on ne dira jamais assez le courage intellectuel dont elle procéda, ni la confiance dont elle faisait crédit à chaque citoyen suisse.

Telle est, à très gros traits, l'esquisse du dernier service actif accompli par l'armée suisse, après ceux de 1870-1871 et de 1914-1918. Mais nous serions décidément par trop incomplet, si nous n'essayions pas de noter quelques caractéristiques de ces deux années passées presque constamment sous les armes par les classes de l'élite de l'armée de campagne, et par toutes les classes des troupes-frontières.

C'est ici le lieu de relever la volonté martiale qui n'a cessé d'animer les troupes

et les cadres. En vérité, sans distinction de classe ou de langue, on a le droit d'écrire que chaque Suisse s'est rendu digne du serment prêté au drapeau, et que le zèle, l'esprit d'initiative et d'abnégation n'ont cessé de régner du haut en bas de l'échelle hiérarchique ; et c'est ici le lieu de mentionner le travail utile accompli par ces compagnies de service complémentaire, instituées depuis la mobilisation, par les formations de D.A.P., par les Gardes locales, sans oublier les services complémentaires féminins qui, dans les bureaux des Etats-majors, au volant des automobiles sanitaires ou dans les ateliers de couture se sont montrés d'utiles auxiliaires de l'armée.

Ce bon moral de l'armée n'aurait pu procéder d'un relâchement quelconque des liens de la discipline ; on sait trop où mène un certain esprit de bonhomie pour ne pas avoir voulu l'éviter à tout prix. Cependant, dans toute la mesure compatible avec le souci de la défense nationale, on peut dire que le commandement s'est penché sur la troupe dans un large esprit de compréhension et d'entraide sociale. Dans l'attribution des dispenses, des congés, des subsides, l'adjudance générale de l'armée a toujours tenu compte de la manière la plus large et la plus généreuse des conditions personnelles du plus humble de nos soldats qui ont pu avoir le sentiment que, pour le Chef, il n'existait pas de troupe anonyme. Mais nous ne serions pas au bout de notre tâche et nous manquerions à notre devoir le plus élémentaire, si nous ne rapportions pas tout ce que nous venons d'écrire dans un esprit de totale confiance dans les destinées de notre pays, à celui qui incarne avec la saine netteté que le 2 septembre 1939, la résolution de la Suisse et de son armée, c'est-à-dire au Général Guisan.

Cap. Eddy Bauer.

LA CONCEPTION SUISSE DE LA LIBERTÉ

La Suisse a donné au monde quelques-uns des plus grands théoriciens de la liberté, Rousseau, Madame de Staël, Benjamin Constant. Cependant, nulle part, les théories abstraites n'ont eu moins d'influence sur la formation de l'opinion publique et des institutions politiques que dans notre pays. Nous ne possédons rien qui ressemble aux aphorismes de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique ou de la Déclaration française des Droits de l'homme et du citoyen. Produit de notre géographie et de notre histoire, notre liberté se refuse à toute définition qui la séparerait des réalités de la vie pour l'enfermer dans une formule philosophique. Partant de ses lointaines origines, elle n'a cessé d'évoluer et de s'adapter aux transformations de la société, mais en restant toujours fidèle à elle-même.

Notre liberté a trouvé sa première expression dans la société féodale. Au XIII^e et au XIV^e siècles, elle était, non pas une idée, mais un fait, non pas un droit inhérent à la nature humaine, mais tout un système plus ou moins complet de droits positifs. Ces droits, qui conféraient à ceux qui les possédaient des avantages nombreux et variés, constituaient de véritables privilèges. Mais ils comportaient des devoirs qui en étaient la conséquence directe et naturelle, et que personne n'aurait osé répudier. Jadis, privilèges et devoirs étaient étroitement liés et, aujourd'hui encore, la liberté suisse oblige tout autant qu'elle affranchit.

Les treize cantons souverains, qui formaient

l'ancienne Confédération, n'avaient pas enlevé aux contrées qu'ils avaient conquises leurs privilèges et leurs franchises. Les pays dits sujets jouissaient, eux aussi, d'une certaine liberté, moindre que celle de leurs maîtres, mais bien assez étendue pour qu'ils y fussent très attachés. Le paysan d'Argovie ou du pays de Vaud, sujet de la République de Berne, savait que sa condition était supérieure à celle du paysan français ou allemand. De plus, fait déterminant de notre histoire, tous les Suisses, qu'ils fussent suzerains ou sujets, étaient appelés à prendre les armes pour défendre l'indépendance de la patrie commune. Cette indépendance était l'affaire de tous, sans distinction de rang social, si bien que, dans l'armée fédérale, tous se mêlaient et servaient coude à coude. Alors qu'ailleurs en Europe, les princes avaient remplacé l'ancienne levée féodale par des armées de métier, composées de mercenaires, les Suisses étaient tous frères sur le champ de bataille.

Si étrange que fût la mentalité suisse aux théories abstraites, elle ne pouvait pas, cependant, ne pas être influencée, dans une certaine mesure, par le mouvement général des idées qui se produisait à l'étranger. Dès le XVI^e siècle, on perçoit l'écho que rencontre, au sein des patriciens naissants, le dogme du droit divin et de l'absolutisme des princes. Dès lors, l'exercice du pouvoir politique se concentre dans les mains d'un plus petit nombre. Même les Landsgemeinde suivent le mouvement. Celle de Schwytz, en 1712, vote un arrêt qui place hors la loi quiconque met

en doute sa qualité de prince du pays. La Landsgemeinde d'Appenzel, déclare à la même époque un père capitaine, tient son pouvoir directement de Dieu. Par conséquent, si quelqu'un se permet de critiquer ses décisions, il commet un crime de lèse-majesté. Et comme la Landsgemeinde prend ses décisions à la majorité, après un vif débat où les opinions les plus diverses sont défendues avec âpreté, on déclare que la majorité est le prince et constitue le pouvoir suprême. Que dirait ce raisonnement M. Charles Maurras qui a comparé les opérations électorales à la numération des grains de sable ?

L'absolutisme, même sous sa forme la plus douce, le despotisme éclairé du XVIII^e siècle, ne parvint pas à conquérir la Suisse. A la veille de 1798, le particularisme, l'esprit communal toujours si vivant et, surtout, l'amour des libertés ancestrales avaient survécu. On le vit bien lorsque la Confédération reçut un coup qui faillit lui être mortel : l'invasion française et la mise en vigueur, par la force, des principes de la Révolution. Nous disons par la force, car le peuple suisse, dans sa grande majorité, ne comprenait rien aux théories nouvelles, et, s'il les connaissait, c'était pour les haïr. Lorsqu'on leur parlait de liberté, les paysans ou les artisans de nos villes se tournaient vers les anciens traités, les luttes glorieuses des temps héroïques, l'assistance fidèle qu'ils avaient toujours donnée à leurs magistrats. Mais une liberté conçue comme un dogme impératif, faisant de l'homme un individu isolé de sa famille,

de son milieu et de sa cité, ils n'en voulaient pas. A cet égard, les contemporains sont d'accord. L'avocat bernois Kuhn, dont le rôle au sein des conseils de la République helvétique fut si important, écrivait au Directoire : « La révolution était prématurée, c'est une toute petite partie du peuple qui en a senti la nécessité. » Le commissaire français Lecarlier pouvait bien dire aux citoyens de l'Helvétie : « Vivez constitutionnellement heureux ! » Les Suisses ne voulaient rien savoir d'un Etat omnipotent dont la tyrannie se justifierait par des principes d'autant plus dangereux qu'ils étaient mal définis.

L'invasion de 1798 fut le début d'une ère troublée qui dura un demi-siècle. La Constitution de 1848 y mit une fin heureuse en faisant de la Confédération un Etat moderne, tout en gardant du passé ce qui était encore vivant. Au-delà des anciennes franchises et des droits ancestraux, la Suisse a fait siennes les conquêtes du libéralisme, l'égalité des citoyens devant la loi et les libertés individuelles. En instituant le referendum et l'initiative populaire, elle a voulu que chaque citoyen eût une part personnelle dans la conduite des affaires du pays.

Mais la liberté, que ni la Constitution de 1848 ni celle de 1874 n'ont jugé nécessaire de définir, reste un héritage des générations passées. Elle consiste en la réunion intime de droits sacrés et de devoirs tout aussi nombreux. Pour être comprise, elle suppose la connaissance de notre histoire et de notre situation dans le monde. Pour être pratiquée, elle exige que le citoyen prenne ses responsabilités. — Je veux l'homme libre, disait Vernet, à qui il soit mieux le serviteur de tous. »

Léopold Boissier.